



Urgent agence immo incompetente : pas de bail ni d'edl

Par **dididam_old**, le **28/08/2007** à **09:02**

je relance ce sujet qui n'a pas obtenu de réponse...la lettre de mise en demeure est quasi prete, mais je ne peux pas l'envoyer si mes demandes ne sont pas légales...rnrnbonjour, nouvelle sur ce forum, je cherche quelques infos juridiques ainsi que des textes de loi précis pour mon...mes petits problèmes... rnmrci d'avance pour vos réponses!!! rnrnen mai 2005, mon compagnon et moi-même sommes passés par une agence pour louer notre 2P meublé, chauffage et eau compris dans les charges. rnrnà ce jour, soit plus de 2ans après, il me manque : rnrn- le contrat de location rn- l'état des lieux rn- les quittances de loyer (j'ai pourtant payer les "frais d'envoi" illégaux en espérant voir mes quittances dans ma boîte aux lettres...) rnrnde plus, durant l'hivers 2005-2006, le chauffage a été coupé durant 3 mois pour réparation de la chaudière...Or, les charges n'ont pas baissé pour autant... rnrnque puis-je faire ? mes demandes orales et aimables n'ont obtenu que silence...je pense donc passer à la vitesse supérieure avec lettre RAR et mise en demeure. rnrnmais que puis-je LEGALEMENT demander ? rnrnpersonnellement, je souhaite : rn- mon contrat rn- l'état des lieux rn- les quittances rn- le remboursement de frais d'envoi des quittances rn- le remboursement des charges trop perçues rn- le remboursement des frais d'agence, étant donné le peu de gestion effectuée dans ce dossier, (et pour le prix d'un loyer, tout de même !!!) rnrnmoi qui pensais qu'en passant par une agence et en payant des frais de gestion exorbitant, je me mettais à l'abri de ce genre de pb...

Par **poupee_russe92**, le **28/08/2007** à **10:11**

Bonjour,rnrnpuis je tout d'abord vous demander dans quelles circonstances avez vous

contracter la location?rnVous a t on promis un contrat ultérieurement, de même pour l'état des lieux?rnCordialement.rnEsther

Par **dididam_old**, le **28/08/2007 à 13:19**

j'ai signé le contrat et ai assisté à l'état des lieux, le même jour.rnnon m'a dit, à l'époque, qu'il fallait l'envoyer au propriétaire, qui habite en Suisse, afin qu'il y appose sa signature.rnde puis, j'ai demandé plusieurs fois le contrat de bail, et on m'a répondu "on cherche"...rnconcernant l'état des lieux, je ne me suis aperçue de son inexistence que très récemment, car je pensais qu'il était aggraffé à la liste des meubles présents dans le meublé, liste qui est bien en ma possession, mais non signée: ni ma signature, ni celle du proprio...et c'est l'originale.rnconcernant les quittances, peut-être est-ce ma faute? j'ai eu plusieurs fois des retards de loyer (payé le 21 au lieu du 3 car patron trèèèès rapia, il fallait réclamer son chèque!!) et j'ai refusé de payer les frais d'envoi pendant 2ans...ont-ils le droit de ne pas me les délivrer pour autant? (car depuis, je me suis résignée à payer ces frais!!)rnmerci de vous intéresser à mon pb, Esther!!!

Par **poupee_russe92**, le **05/09/2007 à 14:27**

Rebonjour,rntout ceci est parfaitement illégal et l'agence doit vous fournir impérativement le contrat, l'état des lieux et les quittances, de même que vous rembourser les frais que vous avez indument payés! Tout ceci est obligatoire et ces dispositions sont d'ordre public, notamment depuis la loi sur bail d'habitation de 1989. rnTout ceci peut faire l'objet d'un recours en justice et vous ouvre certainement droit à des indemnités conséquentes!rnCommencer par un lettre RAR de mise en demeure. Garder bien toutes les preuves du manque de diligence de cette agence. rnEn cas de non réponse, vous devriez vous rapprocher d'un avocat pour qu'il assigne l'agence...rnEsther